



## Droit de voir ma fille a l'équitation

-----  
Par Guillaume3005

Bonjour j'aimerais avoir vos conseils.

Suite a une séparation compliqué avec mon ex femme (dispute devant les enfants) qui m'a refuser les enfants pendant 8 mois mon ex a eu la merveilleuse idée de faire de fausse plainte et demander une ordonnance de protection dont elle a été débouté. Sur cette ordonnance elle demande l'interdiction de me rendre au club d'équitation de notre fille. Ça demande a été refusé. J'ai eu en attente de jugement pour statuer le mode de garde un droit de visite en milieu médiatisé afin de garder le liens avec mes enfants sans croiser mon ex femme. Mon avocate me dit que je peut continuer a aller voir ma fille a l'équitation et la regarder faire du poney. Et mon ex me dit que sont avocate lui aurai dit que je n'ai pas le droit. N'ayant pas de preuve de la partie adverse j'aimerais vos avis. Est je le droit ou pas de regarder ma fille monter a poney? Merci pour vos réponses

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il est évident qu'il faut croire votre avocate et non votre ancienne épouse. D'ailleurs il y a un jugement en ce sens.

Ayez toujours à l'esprit l'intérêt de votre fille et évitez de gâcher ses séances de poney avec des scènes pénibles. Rien ne vous interdit d'aller regarder ou saluer votre fille, mais vérifiez avec votre avocate si elle vous le conseille ou non au vu du contexte.

-----  
Par Guillaume3005

J'aime voir ma fille faire de l'équitation elle est heureuse et cela me rend heureux.

-----  
Par Isadore

Dans ce genre d'affaire un forum ne pourra pas vous donner d'avis plus pertinent que votre avocate. Si elle valide vos visites au centre équestre écoutez la.